

# Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Date de convocation : 18/05/2020

Procès-Verbal  
SEANCE DU 23 MAI 2020 – 10H30  
Huis-clos

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à huis-clos à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt 67980 Hangenbieten, sous la présidence de M. Bernard MULLER premier adjoint, remplaçant du Maire sortant, André BIETH

**Présents** : M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — M. HUBER Hervé — ~~Mme BEGIC Morgane~~ — M. CACHOT Romain — ~~Mme LEIPP-KIEFFER Christelle~~ — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — ~~M. BIETH André~~ — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s)** : M. BIETH André, Mme BEGIC Morgane a donné pouvoir à M. HUBER Hervé, Mme LEIPP KIEFFER Christelle a donné pouvoir à Mme JERNASZ Séverine

**Secrétaire** : Mme JERNASZ Séverine

DCM2020-05-01 Huis-Clos

Vu l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le Maire peut décider que la réunion se tienne sans public

Vu la configuration de la salle et le manque de personnel pour permettre la gestion de l'accueil du public dans de bonnes conditions sanitaires

Vu l'impossibilité de retransmettre les débats par son ou image faute de matériel adéquat,

Vu la convocation des membres du conseil du 18 mai 2020 précisant que la séance sera à Huis-Clos

Monsieur MULLER Bernard, Premier Adjoint, remplaçant du maire sortant André BIETH, excusé, propose à l'assemblée d'approuver que la réunion se déroule à Huis-Clos

Vote pour : 18

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.



Le Maire,  
Laurent ULRICH

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200523-HUIS\_CL05-D

# Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents :  
Date de convocation : 18/05/2020

## Procès-Verbal SEANCE DU 23 MAI 2020 – 10H30 Huis-clos

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à huis-clos à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt 67980 Hangenbieten, sous la présidence de M. Bernard MULLER premier adjoint, remplaçant du Maire sortant, André BIETH

**Présents** : M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s)** : M. BIETH André, Mme BEGIC Morgane a donné pouvoir à M. HUBER Hervé, Mme LEIPP KIEFFER Christelle a donné pouvoir à Mme JERNASZ Séverine

**Secrétaire** : Mme JERNASZ Séverine

### DCM2020-05-02 Installation des conseillers municipaux

Le Maire sortant étant absent, M. MULLER Bernard, Premier Adjoint, après appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Monsieur	ULRICH	Laurent	Madame	KIEFFER LEIPP	Christelle
Madame	JERNASZ	Séverine	Monsieur	LANGENBRONN	Alain
Monsieur	GALMICHE	Damien	Madame	RIEFFEL	Emilie
Madame	ROTT	Nicole	Monsieur	SCHOCH	Fabrice
Monsieur	KELLER	Frédéric	Madame	SCHWING	Sandra
Madame	MEYER	Danielle	Monsieur	GLOECKLER	Philippe
Monsieur	HUBER	Hervé	Madame	BALZER-WEBER	Marie
Madame	BEGIC	Morgane	Monsieur	BIETH	André
Monsieur	CACHOT	Romain	Madame	GRETHEL	Christel
			Monsieur	ONNIS	Antony

Monsieur MULLER, donne la présidence à Monsieur Damien GALMICHE, doyen d'âge de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire,  
Laurent ULRICH



REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200523-INSTALL\_CON

# Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents :  
Date de convocation : 18/05/2020

Procès-Verbal  
SEANCE DU 23 MAI 2020 – 10H30  
Huis-clos

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à huis-clos à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt 67980 Hangenbieten, sous la présidence de M. GALMICHE Damien, doyen d'âge de l'Assemblée

**Présents** : M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — M. HUBER Hervé — ~~Mme BEGIC Morgane~~ — M. CACHOT Romain — ~~Mme LEIPP KIEFFER Christelle~~ — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — ~~M. BIETH André~~ — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s)** : M. BIETH André, Mme BEGIC Morgane a donné pouvoir à M. HUBER Hervé, Mme LEIPP KIEFFER Christelle a donné pouvoir à Mme JERNASZ Séverine

**Secrétaire** : Mme JERNASZ Séverine

DCM2020-05-03 : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame JERNASZ Séverine a été désignée pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président, a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

A — Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
B — Nombre de votants (enveloppes déposées).....	18
C — Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .	0
D — Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
E — Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	16
F — Majorité absolue .....	9

Nombre de suffrages obtenus :

ULRICH Laurent :.....16

M. ULRICH Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

  
Le Maire,  
Laurent ULRICH  


REÇU EN PREFECTURE  
le 25/05/2020  
Application agréée E.legalite.com  
99\_DE-467-216701921-20214623-ELEC\_MAIRE\_

# Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents :  
Date de convocation : 18/05/2020

Procès-Verbal  
SEANCE DU 23 MAI 2020 - 10H30  
Huis-clos

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à huis-clos à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt 67980 Hangenbieten, sous la présidence de M. ULRICH Laurent, Maire de Hangenbieten

**Présents** : M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — M. HUBER Hervé — ~~Mme BEGIC Morgane~~ — M. CACHOT Romain — ~~Mme LEIPP KIEFFER Christelle~~ — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s)** : M. BIETH André, Mme BEGIC Morgane a donné pouvoir à M. HUBER Hervé, Mme LEIPP KIEFFER Christelle a donné pouvoir à Mme JERNASZ Séverine

**Secrétaire** : Mme JERNASZ Séverine

## DCM2020-05-04 : Création de postes d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant le résultat des élections municipales en date du **15 mars 2020**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la proposition de M. le Maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour , 0 voix contre et 1 abstention

Décide de créer 5 postes d'adjoints au maire.

Charge M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire,  
Laurent ULRICH



REÇU EN PREFECTURE  
Le 25/05/2020  
Application agréée E-legalite.com

# Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents :  
Date de convocation : 18/05/2020

Procès-Verbal  
SEANCE DU 23 MAI 2020 – 10H30  
Huis-clos

*Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à huis-clos à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt 67980 Hangenbieten, sous la présidence de M. ULRICH Laurent, Maire de Hangenbieten*

**Présents** : M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — M. HUBER Hervé — ~~Mme BEGIC Morgane~~ — M. CACHOT Romain — ~~Mme LEIPP-KIEFFER Christelle~~ — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — ~~M. BIETH André~~ — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s)** : M. BIETH André, Mme BEGIC Morgane a donné pouvoir à M. HUBER Hervé, Mme LEIPP KIEFFER Christelle a donné pouvoir à Mme JERNASZ Séverine

**Secrétaire** : Mme JERNASZ Séverine

## DCM2020-05-06 : Lecture de la charte de l'élu local

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, le maire prend la parole et fait lecture de la charte de l'élu locale. Une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » sont remis à l'ensemble des membres du conseil.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire,  
Laurent ULRICH



REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2020

Application agréée E-legalite.com

# Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents :  
Date de convocation : 18/05/2020

Procès-Verbal  
SEANCE DU 23 MAI 2020 – 10H30  
Huis-clos

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à huis-clos à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt 67980 Hangenbieten, sous la présidence de M. ULRICH Laurent, Maire de Hangenbieten

**Présents** : M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — M. HUBER Hervé — ~~Mme BEGIC Morgane~~ — M. CACHOT Romain — ~~Mme LEIPP-KIEFFER Christelle~~ — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — ~~M. BIETH André~~ — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s)** : M. BIETH André, Mme BEGIC Morgane a donné pouvoir à M. HUBER Hervé, Mme LEIPP KIEFFER Christelle a donné pouvoir à Mme JERNASZ Séverine

**Secrétaire** : Mme JERNASZ Séverine

DCM2020-05-07 : Indemnités de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 décidant de créer 5 postes d'adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire ayant des délégations, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- Décide de fixer à compter 23 mai 2020 le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux – communes population de 1 000 à 3 499 habitants, à savoir
- **Indemnité du Maire** : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la durée de son mandat
- **Indemnité des Adjoints** : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la durée de son mandat

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire,  
Laurent ULRICH



REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2020

Application agréée E-legalite.com

# Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents :  
Date de convocation : 18/05/2020

Procès-Verbal  
SEANCE DU 23 MAI 2020 – 10H30  
Huis-clos

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à huis-clos à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt 67980 Hangenbieten, sous la présidence de M. ULRICH Laurent, Maire de Hangenbieten

**Présents** : M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — M. HUBER Hervé — ~~Mme BEGIC Morgane~~ — M. CACHOT Romain — ~~Mme LEIPP-KIEFFER Christelle~~ — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — ~~M. BIETH André~~ — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s)** : M. BIETH André, Mme BEGIC Morgane a donné pouvoir à M. HUBER Hervé, Mme LEIPP KIEFFER Christelle a donné pouvoir à Mme JERNASZ Séverine

**Secrétaire** : Mme JERNASZ Séverine

## DCM2020-05-08 : Délégations consenties au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services



- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

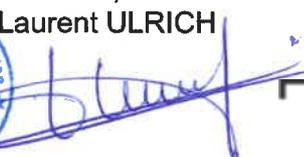
**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire,  
Laurent ULRICH



REÇU EN PREFECTURE  
le 25/05/2020  
Application agréée E-legalite.com

# Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents :  
Date de convocation : 18/05/2020

Procès-Verbal  
SEANCE DU 23 MAI 2020 - 10H30  
Huis-clos

*Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à huis-clos à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt 67980 Hangenbieten, sous la présidence de M. ULRICH Laurent, Maire de Hangenbieten*

**Présents** : M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — M. HUBER Hervé — ~~Mme BEGIC Morgane~~ — M. CACHOT Romain — ~~Mme LEIPP KIEFFER Christelle~~ — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s)** : M. BIETH André, Mme BEGIC Morgane a donné pouvoir à M. HUBER Hervé, Mme LEIPP KIEFFER Christelle a donné pouvoir à Mme JERNASZ Séverine

**Secrétaire** : Mme JERNASZ Séverine

**DCM2020-05-09 : Désignation des délégués et suppléants pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale**

## Syndicat intercommunal à Vocation Unique d'Achenheim :

Le Maire précise qu'il convient de désigner 4 délégués, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune au SIVU du collège Paul Wernert à Achenheim.

Après élection, les membres sont nommés :

Délégués titulaires : M. ULRICH Laurent et M. KELLER Frédéric

Délégués suppléants : Mme MEYER Danielle et M. HUBER Hervé

## Syndicat intercommunal à Vocation Unique les Châteaux :

Le Maire précise qu'il convient de désigner 4 délégués, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune au SIVU les Châteaux.

Les membres nommés sont :

Délégués titulaires : M. ULRICH Laurent et Mme JERNASZ Séverine

Délégués suppléants : Mme LEIPP KIEFFER Christelle et M. GLOECKLER Philippe

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.



Le Maire,  
Laurent ULRICH

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200523-DELEGUES\_SI

DÉPARTEMENT

RAS-RHIN

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

HANGENBIETEN

Communes de moins  
de 3 500 habitants

STRASBOURG

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R. 2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M	WURICH Laurent	14/12/1970	15/03/2020	439
Premier adjoint	M	GALICHE Damien	18/07/1953	15/03/2020	439
Deuxième adjoint	Mme	SERNASZ Séverine	17/09/1980	15/03/2020	439
Troisième adjoint	M	KELLER Frédéric	04/04/1967	15/03/2020	439
Quatrième adjoint	Mme	ROTT Nicole	05/02/1956	15/03/2020	439
Cinquième adjoint	Mme	HEYER Danièle	20/05/1957	15/03/2020	439
Conseiller municipal	M	BIETH André	03/08/1945	15/03/2020	274
Conseiller municipal	M	LANGENBRONN Alain	18/03/1960	15/03/2020	439
Conseiller municipal	M	SCHOCH Fabrice	27/04/1969	15/03/2020	439
Conseiller municipal	M	HUBER Hervé	06/07/1969	15/03/2020	439
Conseiller municipal	Mme	SCHWING Sandra Rose	26/03/1975	15/03/2020	439
Conseiller municipal	M	GLOECKLER Philippe	18/01/1977	15/03/2020	439
Conseiller municipal	M	CACHOT Romain	17/10/1980	15/03/2020	439
Conseiller municipal	Mme	BALZER WEBER Marie	28/10/1982	15/03/2020	439
Conseiller municipal	M	ONNIS Anthony	02/09/1985	15/03/2020	274
Conseiller municipal	Mme	KIEFFER LEIPP Christelle	14/02/1986	15/03/2020	439
Conseiller municipal	Mme	GRETHEL Christel	12/09/1987	15/03/2020	274
Conseiller municipal	Mme	RIEFFEL Emilie	17/12/1989	15/03/2020	439
Conseiller municipal	Mme	BEGIC Dargana	20/01/2000	15/03/2020	439
Conseiller municipal					
Conseiller municipal					
Conseiller municipal					
Conseiller municipal					
Conseiller municipal					
Conseiller municipal					

REÇU EN PREFECTURE  
Le 25/05/2020  
Application agréée E-legalite.com



Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Laurent Wurich, le 25/05/2020.  
A, le Hangenbieten

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

RAS-RHIN

COMMUNE : HANGENBIETEN

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	WURICH Laurent	14/12/1970	Maire	439
M	GAUTICHE Damien	18/07/1953	Premier adjoint	439
Mme	BERNASZ Séverine	17/09/1980	Deuxième adjoint	439
M	KELLER Frédéric	04/04/1967	Troisième adjoint	439
Mme	ROTT Nicole	05/02/1956	Quatrième adjoint	439
Mme	HEYER Danielle	20/05/1957	Cinquième adjoint	439
M	BIETH André	03/08/1945	Conseiller municipal	274
M	LANGENBONN Alain	18/03/1960	Conseiller municipal	439
M	SCHOCH Fabrice	27/04/1969	Conseiller municipal	439
M	HUBER Hervé	06/07/1969	Conseiller municipal	439
Mme	SCHWING Sandra Rose	26/03/1975	Conseiller municipal	439
M	GUECKLER Philippe	18/01/1977	Conseiller municipal	439
M	CACHOT Romain	17/10/1980	Conseiller municipal	439
Mme	BALZER Weber Marie	28/01/1982	Conseiller municipal	439
M	ONNIS Anthony	02/03/1985	Conseiller municipal	274
M	KIEFFER Leïpe Christelle	14/02/1986	Conseiller municipal	439
Mme	GRETTEL Christel	12/09/1987	Conseiller municipal	274
Mme	RIEFFEL Emilie	11/02/1989	Conseiller municipal	439
Mme	BESIC Nargara	20/01/2000	Conseiller municipal	439
			Conseiller municipal	

RECU EN PREFECTURE  
le 25/05/2020  
Application agréée E-legalite.com

Fait à Hangenbieten, le 23 mai 2020

Le maire  
(ou son remplaçant),  


Le conseiller municipal  
le plus âgé,  
Palwichy  


Les assesseurs,  


Le secrétaire,  


<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE :

HANGENBIETEN

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

STRASBOURG

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

19

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois  
de mai à dix heures  
trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi  
n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des  
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune  
de Hangenbieten

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

ULRICH Laurent	ONNIS Anthony	
JERNASZ Séverine		
GALMICHE Damien		
ROTT Nicole		
KELLER Frédéric		
MEYER Danielle		
HUBER Hervé		
CACHOT Romain		
<del>KIEFFER LEIP</del>		
LANGENBRUNN Alain		
RIEFFEL Emilie		
SCHOCH Fabrice		
SCHWING Sandra		
GLOECKLER Philippe		
BALZER WEBER Marie		
GRETHEL Christel		

REÇU EN PREFECTURE  
Le 25/05/2020  
Application agréée E-legalite.com


Absents <sup>1</sup> : BIETH André (Excuse) - BEGIC Morgane (procuration donnée à HUBER Hervé) - KIEFFER LEIPP Chastelle (procuration donnée à JERNASZ Séverine)

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M HUBER Bernard, ~~maire~~ (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me JERNASZ Séverine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me GRETHEL Christel et Mme BALZER-WEBER Marie

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	16
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ULRICH Laurent	16	Seize
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Ulrich Laurent ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M. URICH Laurent  
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 16
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GALICHIE Damien</u>	<u>16</u>	<u>Seize</u>

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

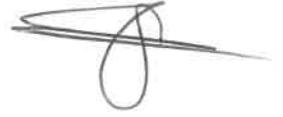
*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



REÇU EN PREFECTURE  
le 25/05/2028  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200523-ELEC\_MAIRIE\_

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.